



ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION
N°97-12-2025
Commune de DOUDEVILLE
Seine-Maritime

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,

Vu, l'arrêté n°2025-34 de la commune de Harcanville en date du 16 octobre 2025,

Vu, l'arrêté n°73-10-2025 de la commune de Doudeville en date du 17 octobre 2025,

Vu l'arrêté n°81-11-2025 de la commune de Doudeville en date du 06 novembre 2025,

Considérant les congés durant les 2 semaines des fêtes des équipes de l'entreprise NGE – EHTP Normandie, à compter du 19 décembre 2025 – 17h30 et jusqu'au 04 janvier 2026 – 20h00, au niveau de la rue Cacheleu – 76560 Doudeville,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 19 décembre 2025 – 17h30 et jusqu'au 04 janvier 2026 – 20h00, la circulation sera à nouveau autorisée le temps des congés de l'entreprise, uniquement dans un sens unique, dans le sens D 20 vers la D 149 en direction de Harcanville et Héricourt en Caux.

Durant cette période, le stationnement quant à lui sera autorisé côté impair (côté commerces), et 2 places de stationnements seront réservées pour accéder aux commerces au niveau du parking Place Durozey.

Une déviation sera signalée en amont par l'entreprise, notamment au carrefour rue Georges Renault à Doudeville.

Article 2^{ème} : Durant cette période, pour les riverains de la rue Cacheleu, le point de collecte pour les déchets ménagers qui a été défini, et validé par les services de la communauté de communes Plateau de Caux, au niveau de Gamm Vert et au niveau du Carrefour du Lin – 76560 Doudeville, reste inchangé.

Article 3^{ème} : Pour assurer la sécurité du site, l'éclairage public sera maintenu la nuit le temps des travaux.

Article 4^{ème} : Un dispositif signalera cette prescription et l'entreprise est invitée à prendre toute précaution, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation.

Article 5^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Doudeville, le 16 décembre 2025



Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.R
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre